



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUILLET 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : M. NEVEUX Jérôme ; M. MÉTHIVIER Yannick ; M. DAVIGNON Guy ; M. BONNET Fabien ; Mme DETAPPE Marianne ; Mme SIMONET Martine ; Mme DANGRÉAUX-HENIN Karine ; M. VERRECCHIA Michel ;
M. AGUILLON Teddy ; M. BERAUDY Eric ; M. CHOUTEAU Jérôme ; M. DESCHAMPS Aurélien ; M. JEAUD Sébastien ; M. JOUBERT Pascal ; Mme LORGNIER Candice ; Mme MOREAU Sandrine ; Mme OGET Sophie ; M. PAUMARD Antonin ; Mme PERRINE-HAPPE Virginie ; M. ROBIN Franck ; M. SADORGE Paul ; Mme TOURNIER Mireille ; Mme VIVET Sandrine ; *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Mme MONTEIL Annick donne pouvoir à M. SADORGE Paul
Mme COURTIN Aurore donne pouvoir à M. AGUILLON Teddy
M. SANSIQUET Pascal donne pouvoir à M. NEVEUX Jérôme
Mme RENÉ Nathalie donne pouvoir à M. VERRECCHIA Michel
Mme BERNARD Monique donne pouvoir à Mme DETAPPE Marianne
Mme BERNIER Eugénie-Carole donne pouvoir à Mme OGET Sophie
Mme Laurence BOUHET donne pouvoir à Mme TOURNIER Mireille
Mme CAVELIER Cécilia donne pouvoir à M. MÉTHIVIER Yannick
M. RIVIÈRE Vincent donne pouvoir à M. ROBIN Franck
M. ROUGER Patrick donne pouvoir à M. M. JEAUD Sébastien

Absents sans pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Mme Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES.....	3
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES.....	3
I/A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	3
I/B – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMMUNICATION	3
II –RESSOURCES HUMAINES	3
II/A – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10-12-2026 : CREATION D'UN 2EME BUREAU DE VOTE	3
II/B - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE AU SERVICE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE.....	3
II/C - OUVERTURE D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2026	4
II/D - OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES ET RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE DES FINANCES A COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2026.....	4
III – URBANISME.....	4
III/A – DENOMINATION ET NUMEROTATION DU CHEMIN DE PUYGREMIER	4
III/B – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'ALLEE DU NORD	5

III/C – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS L'EMPRISE DU LIEU DIT BEAU CHAPEAU	6
AFFAIRES SPECIFIQUES	8
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES.....	8
I/A – REGLEMENT DU CONSEIL.....	8
II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	8
II/A – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ADMR VENDEUVRE	8
II/B – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION USJM.....	8
II/C - DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE	8
III– URBANISME	9
III/A – PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE.....	9
III/B – RUE DE CHAMPS DE BRAIN : VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR MEUNIER ARNAUD	9

La séance débute par une intervention du Capitaine Cédric CHAKI, Commandant de la brigade territoriale autonome de Jaunay-Marigny, qui présente les statistiques relatifs à la brigade territoriale de JAUNAAY-MARIGNY pour l'année 2025.

Interventions sur la commune : 542 interventions dont 43 fois sur des violences intrafamiliales, 56 accidents de la circulation routière, 25 tapages, 3 divagations, 18 personnes en état d'ivresse publique et manifeste,

Sécurité routière : 613 infractions représentant 3000h d'intervention dont interventions liées à l'alcool, 6 accidents corporels avec 3 morts et 4 blessés

97 atteintes aux biens contre 120 en 2024, 20 cambriolage contre 48 l'année précédente

33 vols liés aux véhicules contre 26 en 2024

M le Maire indique que la police municipale est désormais dotée d'un radar afin de contrôler les infractions liées à la vitesse. Le Capitaine indique que rares sont les infractions relevées sur ce point ; la perception étant souvent différente du point de vue des piétons que dans les faits où les limites sont souvent respectées ou faiblement dépassées.

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : M le Maire

I/A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMMUNICATION

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire qui doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Annexe 1 - liste des décisions mai et juin 2026

Le conseil municipal en prend acte.

II –RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M VERRECCHIA

II/A – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10-12-2026 : CREATION D'UN 2ème BUREAU DE VOTE

Afin de garantir la pleine participation des agents aux élections professionnelles du 10 décembre 2026, il a été décidé de créer un deuxième bureau de vote destiné à faciliter l'accès au scrutin des personnels dont les missions rendent les déplacements vers le bureau principal particulièrement contraints. Les élections professionnelles sont organisées pour les 3 Etablissements.

Suite à l'avis favorable du CST en date du 22 juin 2026, Il est proposé de mettre à disposition des agents de la collectivité les deux bureaux de vote suivants :

- Bureau de vote n° 1 (et centralisateur) : à la Mairie pour les agents relevant de la Commune
- Bureau de vote n°2 : à l'EHPAD, pour les agents relevant du CCAS et de L'EHPAD ;

Cette organisation a en effet pour objectif, d'assurer un accès équitable au scrutin et de favoriser la participation de l'ensemble des personnels concernés.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU SERVICE LOGISTIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE

Le contrat d'accroissement temporaire d'activités d'un agent qui assure ses missions au sein du service « Logistique » du Pôle Education Jeunesse, depuis le 1er novembre 2025 arrive à échéance le 3 juillet prochain.

Pour la bonne organisation du service, il est nécessaire de maintenir ce poste. Suite à l'avis favorable du CST en date du 22 juin 2026, Il est proposé, compte tenu des délais imposés par la réglementation, d'ouvrir ce poste sur un emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2ème Classe à compter du 1er septembre 2026 et de recruter un agent Fonctionnaire.

Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ce poste, il sera ouvert aux contractuels, par le biais d'un CDD d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sur la base de l'article L332-14 dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

L'agent sera recruté selon la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2ème Classe. La rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C - OUVERTURE D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^Eme CLASSE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Le service des Ressources Humaines va connaître en 2027 puis en 2028 deux départs en retraite. L'un des postes d'assistant RH/Paie et le poste de la Responsable du service RH sont concernés par ces 2 départs. La date de départ envisagée pour le 1^{er} poste est fixée aux environs du 15 janvier 2027 et pour le second poste aux environs du 15 août 2028.

Au regard de ces futurs départs qu'il convient d'anticiper pour assurer la continuité du service, il est proposé, suite à l'avis favorable du CST en date du 22 juin 2026, dans un premier temps, d'ouvrir, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} octobre 2026.

Une transmission des savoirs et de l'ensemble des missions réalisées par le service des ressources humaines pourra ainsi être mise en œuvre dès le mois d'octobre 2026. Cette transmission se poursuivra tout au long de l'année 2027 pour une affectation définitive en 2028 sur le poste de responsable des ressources humaines.

Une fois cette organisation et transmission mises en place, il sera proposé le recrutement d'un nouvel assistant RH en 2028 pour maintenir une équipe au nombre de 4 personnes au sein du service, sur le poste d'adjoint administratif de catégorie C resté ouvert. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/D - OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES ET RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE DES FINANCES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Compte-tenu la mutation en interne à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'agent actuellement responsable du service des Finances en raison de la réorganisation des Ressources Humaines et des Finances, il est nécessaire de recruter un nouvel agent sur le poste de Responsable des Finances qui deviendra vacant à compter du 1^{er} octobre 2026.

L'examen des missions confiées au Responsable des Finances a mis en évidence la technicité du poste, le niveau d'expertise attendu ainsi que l'étendue des responsabilités exercées.

Au regard de ces éléments, il est envisagé de procéder au recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, plus adapté aux compétences requises pour assurer ces fonctions.

Suite à l'avis favorable du CST en date du 22-06-2026, il est proposé d'ouvrir un poste dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 et de lancer la procédure de recrutement sur le site officiel « Emploiterritorial.fr ».

L'agent sera recruté selon la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux et sa rémunération pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Décision : Adopté à l'unanimité

III – URBANISME

Rapporteur : M SADORGE

III/A – DENOMINATION ET NUMEROTATION DU CHEMIN DE PUYGREMIER

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage communal, il est constaté qu'un chemin rural desservant la station d'épuration ainsi qu'un logement isolé ne dispose pas de dénomination officielle.

Ce chemin permet l'accès à la station d'épuration et à une habitation dont l'identification est essentielle. En effet, le logement concerné ne possède actuellement aucun numéro d'adresse, ce qui peut entraîner des difficultés de localisation et d'intervention pour les services de secours, les services publics, les gestionnaires de réseaux ainsi que pour les différents usagers et intervenants.

Par ailleurs, ce chemin se prolonge sur le territoire de la commune de Dissay, rendant nécessaire une dénomination cohérente afin d'éviter toute confusion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer ce chemin rural, Chemin de Puygremier et d'y affecter la numérotation ci-après :



Décision : Adopté à l'unanimité

III/B – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'ALLEE DU NORD

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage communal, il est proposé de dénommer et numéroté la voie longeant la voie ferrée et constituant le prolongement de l'Allée du Nord existante sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

Afin de conserver une cohérence entre les deux communes et de faciliter l'identification de la voie par les habitants, les services publics et les secours, il est proposé de nommer cette voie «**Allée du Nord**»



Décision : Adopté à l'unanimité

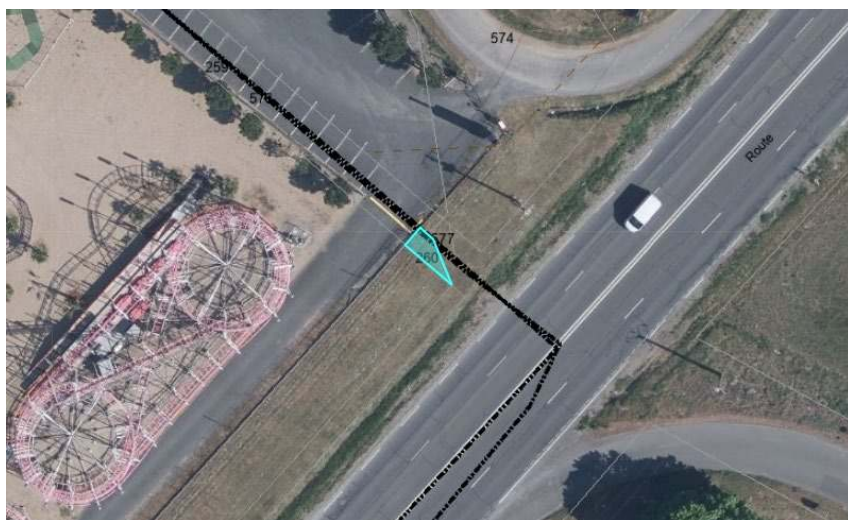
III/C – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS L'EMPRISE DU LIEU DIT BEAU CHAPEAU

Rapporteurs : M BONNET – M DAVIGNON

L'installation d'une canalisation électrique souterraine est nécessaire sur la parcelle communale 115 AK 260 située au lieu-dit Beau Châpeau. ENEDIS propose la signature d'une convention de servitude permettant la pose et l'exploitation de l'ouvrage.

Cette convention prévoit les dispositions suivantes :

- Etablissement sur les parcelles 115 AK 260, à demeure dans une bande 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètre ainsi que ses accessoires,
- Etablissement au besoin de bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Le libre accès permanent aux agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention ;
- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- L'interdiction dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- L'interdiction de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;
- Il pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
- Il pourra être planté des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages ;
- Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent ;
- Le paiement par la partie à l'origine de la modification ou du déplacement de tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement de l'ouvrage électrique ou de ses accessoires ;
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;
- La gratuité de la convention ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.



Décision : Adopté à l'unanimité

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Mme DETAPPE

I/A – REGLEMENT DU CONSEIL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus¹ de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur². Certaines dispositions doivent impérativement³ figurer dans le règlement intérieur. D'autres doivent également y être évoquées mais seulement si la commune en décide ainsi (chapitre I). Enfin, un certain nombre de mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Annexe 2

Décision : Adopté à l'unanimité

II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. METHIVIER

II/A – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ADMR VENDEUVRE

Suite à l'exécutif du 08 juin et la Commission Vie associative, Sportive et Culturelle du 16 juin, un avis favorable a été rendu concernant la demande de subvention déposée par l'ADMR de Vendevre au titre de l'année 2026 dont l'objet est de venir en aide aux personnes les plus fragilisées, et de pérenniser leurs actions, auprès des communes sur lesquelles elle intervient.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 300,00€ afin de les soutenir dans leurs missions auprès des administrés de la commune déléguée de Marigny.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION USJM

L'association Union Sportive de Jaunay-Marigny (USJM) a organisé un stage de football mixte hors département, à Brétignolles sur mer, pendant les vacances scolaires, du 13 au 17 avril 2026. Ce stage regroupait les catégories suivantes : U6 jusqu'à U15 pour un total de 23 enfants et 9 encadrants et avait pour but d'apporter aux jeunes une formation et un perfectionnement footballistique et découvrir une nouvelle pratique de football qui est le beach soccer.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 500,00€ afin de les soutenir sur les dépenses engagées.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C - DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Suite à l'exécutif du 29 juin, un avis favorable a été rendu concernant les deux demandes de subvention déposées par le Comité de Jumelage :

- Subvention exceptionnelle pour le déplacement à Peruwelz en Belgique pour la commémoration du 50^{ème} anniversaire du jumelage du 14 au 17 mai 2026 d'un montant de **749€**
- Subvention exceptionnelle pour l'accueil des délégations des villes jumelées à la Foire aux vins du 13 au 15 mars 2026 (23 représentants) d'un montant de **3 506€**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 4 255,00€ afin de soutenir les actions en faveur du jumelage avec la commune de Jaunay-Marigny.

Décision : Adopté à l'unanimité

III- URBANISME

Rapporteur : M SADORGE

III/A – PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement situé Lieu-dit la Yvernay, il était convenu que la parcelle cadastrée 146 ZM 207 appartenant aux Consorts CALANDRE soit intégrée au domaine public afin d'élargir le chemin. Il convient donc d'incorporer au domaine public cette parcelle.

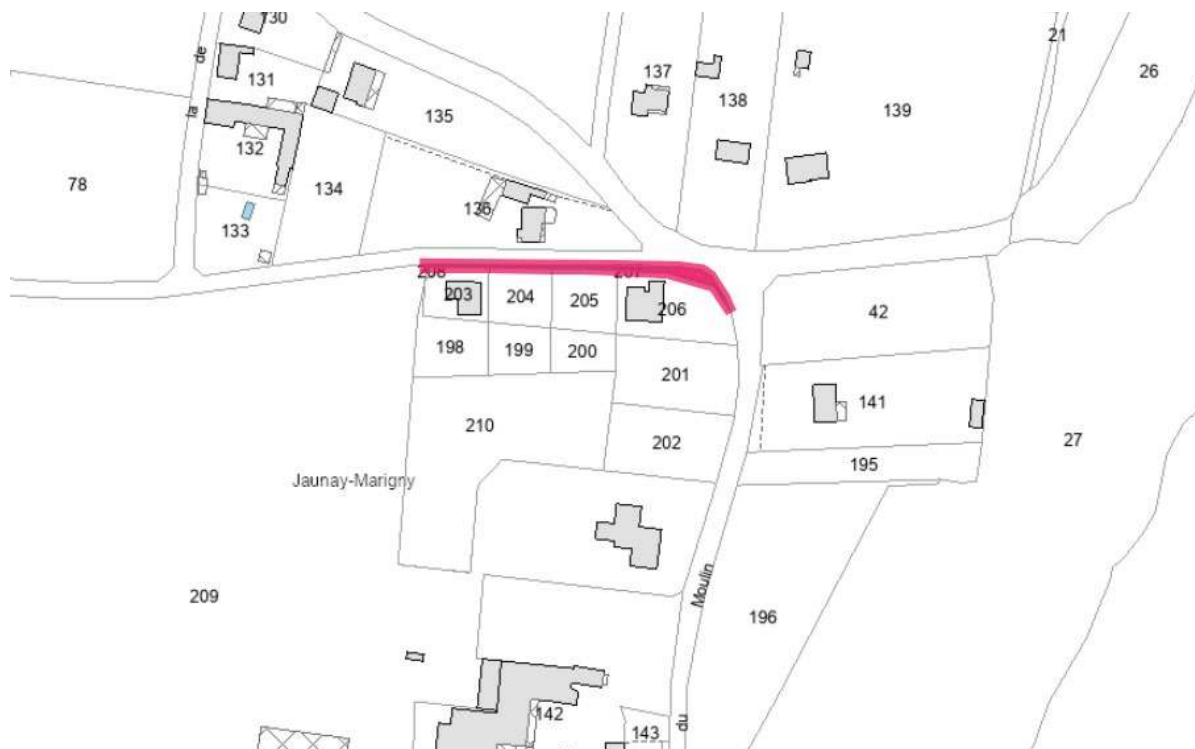
La parcelle dont il s'agit (146 ZM 207) représente une surface de 189 m².

Les propriétaires, les Consorts CALANDRE ont proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune la parcelle 146 ZM 207 d'une surface de 189 m² appartenant aux Consorts CALANDRE.

PARCELLE 146 ZM 207



Décision : Adopté à l'unanimité

III/B – RUE DE CHAMPS DE BRAIN : VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR MEUNIER ARNAUD

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Parcelle cadastrée 115 BM 319 de 220 m² à Monsieur et Madame MEUNIER Arnaud moyennant un prix de vente de 7 805 € ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 17/10/2025 ;



Décision : Adopté à l'unanimité

Mme DANGREAU rappelle les règles de gestion de la canicule notamment la gestion des appels téléphoniques aux personnes inscrites sur le registre sanitaire. Le courrier transmis aux aînés de plus de 85 ans commence à porter ses fruits avec désormais 122 personnes inscrites.

M le Maire détaille les autres travaux et adaptations mises en place pour faire face à ce nouvel épisode de canicule : brumisateurs, voile d'ombrage, aération des accueils extrascolaires la nuit...

Pascal JOUBERT représentera la Commune les 11 au 13 septembre aux Journées de l'Europe à Oleśnica